

Le Petit Beaugeatin



MAIRIE

Tél : 05 46 83 30 46

Email : mairie.beaugeay@wanadoo.fr

Permanence du Maire et des adjoints :

Le Mardi de 17 h 30 à 18 h 30

ou sur rendez-vous.

Ouverture au public :

Lundi : 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : 13 h 30 à 18 h 30

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00

13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 à 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 00



www.beaugeay.fr



Commune de Beaugeay



Les ÉCOLES

BEAUGEAY - Tél : 09.79.48.93.35 (CMI - CM2)

MOEZE - Tél : 05.46.84.95.28 (PS - MS - GS et CP)

St. FROULT - Tél : 05.46.84.96.72 (CP - CE1 - CE2)

Centre de Loisirs et Garderie - SEJI - Tél : 05.46.83.76.93

Restaurant Scolaire (Mairie de St. FROULT) - Tél : 05.46.84.92.44

DIVERS

ENEDIS - Electricité : Tél : 08 10 33 30 17 (Dépannage)

ORANGE - Téléphone : Tél : 39 01 (Dépannage)

RESE - Eau potable et Assainissement : Tél : 05 46 72 17 17 - Urgence : 05 46 69 19 19

Assainissement non collectif : Tél : 05 46 92 40 30

CARO (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan) - Parc des Fourriers - 17300 ROCHEFORT

- **Ordures Ménagères** : Tél : N° vert 0 800 085 247

- **Déchetterie d'Echillais** : Horaires d'ouverture

Été - 1^{er} avril / 30 septembre : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

Hiver - 1^{er} octobre / 31 mars : du lundi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

D.T.A.S

3 rue des Broussailles - 17300 ROCHEFORT

Tél : 05 46 87 27 57

Assistante Sociale : Tél : 05 46 88 15 16

PAROISSE de SAINT-AGNANT

Maison paroissiale : 20 rue Jean Moulines

17780 SOUBISE - Tél : 06 46 83 38 41

mail : paroisse.stagnant@gmail.com

Numéros d'URGENCE

SAMU : 15

-

POMPIERS : 18

-

GENDARMERIE : 17

SOMMAIRE

2
NUMÉROS ET ADRESSES UTILES

3
LE MOT DU MAIRE

4
LES NOUVEAUX ELUS

5
SÉANCES DU CONSEIL

24
SÉANCES CONSEIL -
INFOS DIVERSES

25
SUIVI DES TRAVAUX

26
REVUE DE PRESSE

28
LA PAROLE AUX ENFANTS

30
INFORMATIONS UTILES

31
VOS ASSOCIATIONS

36
DATES A RETENIR

LE PETIT BEAUGEATIN

Rédacteur en chef
Joëli ROSSIGNOL

ÉQUIPE DE RÉDACTION

EMILIE CRASSAT
Monique GROUSSET
Cécilie LOBEL
Priscillia FRANÇOIS
Aurore REBEIX



Bonjour à toutes et à tous,

La période électorale étant terminée, la répartition des rôles des nouveaux élus au sein des différents commissions communales et intercommunales étant faite, le conseil a enfin pu voté le budget fin avril.

Tous ces événements ont retardé d'un mois la publication du petit Beaugeatin, tous les compte-rendus des conseils municipaux ont pu y être inclus. Un trombinoscope des conseillers municipaux avec leurs attributions est également présent en page 4.

Vous noterez que l'on prévoit peu d'investissements hormis les effacements de réseaux déjà réalisés, il ne reste que des équipements mineurs qui sont essentiels.

L'état réduit progressivement ses dotations et les subventions se raréfient. Pour garantir l'avenir, nous avons été forcé d'accroître légèrement (3 %) les taux d'imposition. J'espérais une augmentation significative de la population qui aurait conduit à des dotations plus importantes de l'état. Malheureusement, les chiffres communiqués par l'Insee pour 2026 ne nous accordent que 9 habitants de plus, en dépit des 50 maisons érigées au cours des 4 dernières années.

Les résultats du recensement effectué en début d'année ne seront pris en compte qu'en 2028, toutefois ils n'annoncent pas de chiffres beaucoup plus élevés. Dans tous les cas, on constate une forte diminution de la natalité, au point que la fermeture d'une classe du RPI est prévue pour la prochaine rentrée.

Pour le fonctionnement, nous avons encore des charges litigieuses en 2026, notamment, les affaires Totem et bar/tabac. En terme de ressources humaines, notre agent en congé maladie nous abandonne. Néanmoins, l'embauche d'un agent administratif à 16 heures semaine est planifiée afin de gérer le travail de plus en plus important.

Je conclus avec ces nouvelles qui ne sont pas toutes positives, et j'espère que vous apprécierez la lecture de notre modeste publication. J'ai hâte de vous croiser lors d'un événement ou en mairie.

J. Rossignol



LES NOUVEAUX ELUS



Le conseil municipal



Joël ROSSIGNOL
Maire
Délégué CARO, syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie.



Wilfried GRIMAULT
1er Adjoint
Commissions : finances, travaux, urbanisme, appel d'offre, cimetière.
Délégué SIVOS, SEJL.



Priscilla FRANÇOIS
2ème Adjointe
Commissions : finances, communication, vie associative "sports et loisirs, action sociale.
Déléguée SIVOS.



David FRANCESCHI
3ème Adjoint
Commissions : travaux, urbanisme, vie associative "sports et loisirs
Délégué Eaux 17.



Émilie BOINOT
• Commissions : travaux, urbanisme, personnel, vie associative "sports et loisirs, SEJL, appel d'offre, cimetière.
• Correspondante tempête. Déléguée CNAS. Référente PNR.



Émilie CRASSAT
Commissions : finances, communication, vie associative "sports et loisirs.
Déléguée SIVOS.



Christophe THEBAULT
Commissions : personnel, vie associative "sports et loisirs.
Délégué trait d'union intercommunal, SDEER.



Monique GROUSSET
• Commissions : urbanisme, communication, action sociale.
• Référente hygiène et salubrité.



Frédéric PLISSONNEAU
• Commissions : personnel, vie associative "sports et loisirs.



Cécilie LOBEL
• Commissions : action sociale, communication, vie associative "sports et loisirs.
• Déléguée SIVU Gendarmerie.



Francis RENAUD
• Commissions : action sociale, vie associative "sports et loisirs.
• Délégué : SIVU Gendarmerie, UNIMA, Référent SMCA, FREDON.



Angéline MÈGE
• Commissions : travaux, appel d'offre.
• Conseillère à la commission de contrôle des listes électorale.



Benjamin LEAU
• Commissions : travaux, appel d'offre.
• Délégué Eaux 17.



Aurore REBEIX
• Commissions : personnel, communication, finances, action sociale, cimetière.
• Déléguée : sécurité routière, syndicat informatique.



Laurent ROUSSEAU
• Commissions : personnel, cimetière, finances.
• Membre du comité de pilotage du schéma cyclable et correspondant défense.



Julie MARCON
Remplaçante.

"Ensemble pour Beaugeay"



Steve DELARUE
Remplaçant.





Séance du mercredi 21 janvier

1 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) AU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge par le SEJI.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des

conseils municipaux des communes membre du syndicat.

Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;
- Approuve la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance :

Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;

Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

Soutenir la qualité des modes d'accueil.

- Autorise le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOM LES BASSES BOUDONNIÈRES (RUE DU CLOINE) DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux télécoms et éclairage public aux Basses Boudonnières (Rue du Cloine).

- Le SDEER a transmis les devis de reprise d'éclairage public et d'effacement télécoms.
- Le devis pour l'effacement télécoms pour les rues citées ci-dessus est de 14 930,51€ TTC.
- Il y a possibilité d'un financement par le Département de 45% dans le cadre du fonds de revitalisation.
- Le devis pour l'effacement de l'éclairage public est de 10 816,73 H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs Les Basses Boudonnières (rue du Cloine),

- Décide de signer la convention avec le SDEER pour les travaux de génie civil Télécoms,

- Décide de solliciter une subvention au Département dans le cadre du fonds de revitalisation, sur les réseaux de télécommunications, à hauteur de 45% du montant TTC, soit 6 718,73 €.

- Décide de financer la partie réseaux télécoms par un remboursement immédiat.

- Décide de financer la partie éclairage public par un remboursement immédiat.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



SEANCES DU CONSEIL

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRÉFIGURATION DU PROJET DE VALORISATION DES LAGUNES DE BEUGEAY DANS LE CADRE DU PROJET GRAND SITE DE FRANCE « MARAIS DE BROUAGE »

Rapport de présentation – Convention de partenariat Projet de valorisation des lagunes de Beugeay

Dans le cadre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage », porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, l'Entente intercommunautaire propose d'accompagner la commune de Beugeay dans la préfiguration d'un projet de valorisation de ses lagunes communales.

Ce projet a pour objectifs :

- La renaturation de trois lagunes et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- La mise en valeur paysagère et pédagogique du site,
- L'amélioration de l'accueil du public dans le respect de l'esprit du Grand Site.
- La convention porte sur une phase de préfiguration comprenant un diagnostic, une esquisse d'aménagement paysager et un chiffrage, réalisés par un bureau de paysagistes-concepteurs missionné par l'Entente

intercommunautaire.

Le coût total de la prestation s'élève à 10 800 €, financé par une subvention de la DREAL à hauteur de 74 %. Le reste à charge est réparti entre l'Entente intercommunautaire (70 %) et la commune de Beugeay (30 %), soit 840 € pour la commune.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la finalisation du plan d'aménagement paysager. La phase opérationnelle du projet fera l'objet d'une convention ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de partenariat relative au projet de valorisation des lagunes communales de Beugeay et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2025 autorisant le principe de la dissolution de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, aucune opération budgétaire n'a été enregistrée dans les comptes de la Caisse des écoles ;

Considérant qu'il n'existe plus d'activité justifiant le maintien de cet établissement public communal ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la Caisse des écoles fait apparaître un résultat de clôture au 31 décembre 2022 de 445,84 € ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prononcer la

dissolution définitive de la Caisse des écoles et d'intégrer son résultat dans le budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La dissolution définitive de la Caisse des écoles est prononcée.

Article 2 : Il est constaté que cette dissolution prend effet à compter du 1er janvier 2023, aucune opération budgétaire n'ayant été réalisée depuis cette date.

Article 3 : Le résultat de clôture de l'exercice 2022, d'un montant de 445,84 €, est transféré au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5 – QUESTIONS DIVERSES

Compte-Rendu de la commission culture du 6 janvier 2026 (Saison estivale 2026)

La commission culture de la Communauté d'Agglomération

Rochefort Océan s'est réunie le 6 janvier afin d'examiner les candidatures. À l'issue de cette séance, la demande de la commune du dispositif « Cinétoiles » a reçu un avis favorable. La candidature a donc été officiellement acceptée.



Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil municipal émet un avis favorable et approuve la participation de la commune au dispositif « Cinétoiles » pour la saison estivale 2026.

Compte-Rendu sur le projet de valorisation des lagunes de Beaugeay

Une réunion de démarrage du projet de valorisation des anciennes lagunes communales s'est tenue le 9 janvier 2026. La commune de Beaugeay, accompagnée par l'Entente intercommunautaire dans le cadre du Projet Grand Site de France, souhaite relancer ce projet afin de renaturer le site, améliorer la gestion des eaux pluviales et créer un espace public valorisant le lien entre le bourg et le marais.

Les prochaines étapes prévoient une réunion technique début février et la présentation du diagnostic et de l'esquisse fin février / début mars.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et valide la poursuite du projet de valorisation des lagunes de Beaugeay.

Implantation du moustique tigre (Aedes albopictus) sur la commune

Par courrier du 12 janvier 2026, l'Agence Régionale de Santé informe la commune de l'implantation définitive et irréversible du moustique tigre (*Aedes albopictus*) sur son territoire. Cette espèce, vectrice potentiel de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika, est désormais présente dans 190 communes de Charente-Maritime, représentant environ 75 % de la population départementale.

La lutte anti-vectorielle est coordonnée par l'ARS, avec l'appui du Conseil départemental pour la surveillance et les interventions ciblées. La commune est appelée à agir dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publiques, notamment par la désignation d'un référent (idéalement un binôme élu/agent communal), la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation de la population, et la coordination avec les acteurs intercommunaux.

Les référents communaux devront informer le référent de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan afin d'intégrer le réseau intercommunal dédié à la lutte contre le moustique tigre.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et décide que la désignation d'un binôme référent composé d'un élu et d'un agent communal, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, interviendront lors du prochain mandat.

Validation du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage »

Par courrier en date du 12 janvier 2026, les Présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ont informé la commune que la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages a validé à l'unanimité le Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Cette validation vient reconnaître l'engagement collectif des collectivités et des acteurs du territoire pour la préservation et la valorisation du Marais de Brouage, mené depuis plus de dix ans, et marque une étape majeure pour l'avenir de ce site d'exception.

Le Conseil municipal prend acte de cette validation

Point d'information au Conseil municipal : Affaire TOTEM et le « Bar Épicerie »

Affaire de la Sté TOTEM :

Le tribunal administratif a rendu une décision défavorable le 14/01/2026, dans le cadre de la procédure en référé engagée par la Sté TOTEM.

Le juge des référés a suspendu la décision contestée, estimant que le code de l'urbanisme ne prévoit pas de dispositions spécifiques permettant son abrogation.

Le tribunal ne s'est pas prononcé sur les autres arguments soulevés par la commune.

Analyse juridique

Cette motivation apparaît discutable, notamment en raison de l'absence de jurisprudence clairement établie sur ce point.

Par ailleurs, la partie adverse n'a pas produit d'éléments jurisprudentiels venant confirmer cette interprétation.

Suites envisageables

La commune peut saisir le Conseil d'État afin de contester cette ordonnance.

Le délai de recours est de 15 jours à compter de la notification, avec une échéance fixée au 3 février.

Prochaine étape

Les conseils juridiques de la commune se tiennent à la disposition des élus pour organiser un échange, analyser les conséquences de la décision et déterminer l'opportunité d'un recours.

Le conseil municipal prend acte de la décision du Tribunal administratif du 14 janvier 2026, qui a suspendu la décision contestée. Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rendez-vous en visioconférence sera pris avec les avocats



SEANCES DU CONSEIL

afin d'examiner l'opportunité d'un recours devant le Conseil d'État et en informera le conseil

Affaire du « Bar-Épicerie » :

Résumé des échanges avec l'avocat et éléments de contexte

- Courriel du 1^{er} décembre 2025

L'avocat informe la commune que l'audience prévue le 2 décembre 2025 est une audience de mise en état, à caractère uniquement procédural. Elle vise à préparer le dossier avant l'audience de plaidoirie.

À cette date, l'avocat adverse s'est constitué mais n'a pas encore transmis ses conclusions, lesquelles sont attendues pour une audience ultérieure dont la date sera communiquée dès réception.

- Courriel du 8 janvier 2026

L'avocat précise que le dossier concerne la demande de résolution du bail commercial conclu le 26 octobre 2023 entre la commune et Monsieur Darius Kaymac.

Monsieur Kaymac, précédemment assisté par un avocat, n'est actuellement plus représenté, ce qui a empêché la tenue des plaidoiries lors de l'audience du 6 janvier 2026.

L'affaire a donc été renvoyée au 3 février 2026, date à laquelle l'avocat de la commune indique qu'il se déplacera pour plaider l'affaire.

- Situation financière

Au 1^{er} janvier 2026, Monsieur Darius Kaymac présente un retard de loyers d'un montant global de 6 552 €.

- Fermeture du débit de tabac

La commune a été informée ce jour que Monsieur le Directeur régional des douanes de Poitiers a décidé, par décision en date du 19 janvier 2026, la fermeture définitive du débit de tabac de Beaugeay, en application de l'article 37-3 du décret n°2010-720 du 20 juin 2010 modifié.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Organisation d'une réunion – Commission Finances

Il est prévu d'organiser une réunion avec la commission finance afin de préparer le Compte Financier Unique et le budget 2026. Cette réunion sera programmée la dernière semaine de février 2026.

Séance du mercredi 25 février

1 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'action de la collectivité en début d'exercice,

Considérant que le budget primitif n'a pas encore été voté,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du dit budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article

L.1612-1 du CGCT.

Les dépenses concernées seront imputées sur les chapitres et articles correspondants du budget primitif 2026 lors de son adoption.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que Monsieur GRIMAUT est arrivé en séance à 16 heures et n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération

2 - CONVENTION AVEC L'ASSURANCE AXA POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN FAVEUR DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Exposé : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent d'assurance AXA s'est présenté en Mairie afin de proposer la signature d'une convention entre AXA France et la commune de Beaugeay.

La signature de cette convention permettrait à AXA de proposer aux habitants de la commune la complémentaire santé "Ma Santé", produit standard d'AXA, à des conditions

tarifaires promotionnelles.

AXA France propose un contrat d'assurance comportant trois niveaux de garanties, assortis de trois modules optionnels :

- Ma Santé 100 % Néo
- Ma Santé 125% Néo
- Ma Santé 150% Néo



Les remises appliquées sur les 3 niveaux de garanties seraient les suivantes :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour les autres habitants de la commune.

Ces remises s'entendent sur le tarif *Ma Santé* en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA s'engage également à :

- permettre à chaque administré de la commune de souscrire ou adhérer à l'offre sans questionnaire de santé ni limite d'âge ;
- maintenir le bénéfice de la réduction tarifaire en cas de déménagement, celle-ci étant attachée au contrat.

Une fois la proposition acceptée formellement, l'offre AXA

sera proposée aux habitants pendant une durée de 12 mois.

En contrepartie, AXA demande à la commune :

- l'autorisation d'organiser une réunion publique d'information ;
- la mise à disposition d'un local communal le jour de cette réunion.

La commune s'engage à informer les administrés de la tenue de cette réunion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec AXA

La convention sera annexée à la présente délibération

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Il est précisé que Monsieur GRIMAULT est arrivé en séance à 16 heures et n'a pas pris part au débat ni au vote de la présente délibération

3 – REPRISE DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT "CLOS DE LA TOUCHE" DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Résumé de Monsieur le Maire concernant le projet de rétrocession du lotissement "Clos de la Touche" :

Monsieur le Maire informe que :

- La dépollution et le démantèlement de la station d'épuration ont été réalisés ;
- Le passage caméra des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été effectué ;
- L'entretien des espaces verts et l'élagage des arbres du lotissement ont été réalisés ;
- Concernant l'éclairage public, quelques points restent en instance en vue d'être réglés avec le SDEER :

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières.

CONSIDÉRANT que l'Association Syndicale Libre du "Clos de la Touche" a donné son accord pour la rétrocession des espaces communs de l'ASL au profit de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Clos de la Touche" dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Il est précisé que Monsieur GRIMAULT Wilfried souhaite, préalablement à toute décision, disposer :

- des résultats détaillés du passage caméra des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- d'éléments complémentaires relatifs aux points restant à régulariser concernant l'éclairage public.

Le conseil municipal accepte cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De reporter sa décision concernant la rétrocession des parcelles du lotissement "Clos de la Touche" dans le domaine public communal.

La question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu de la réunion culture de la CARO du 20 janvier 2026

Le bilan de mandat, présenté par Diane Lacour, fait apparaître que 67 % des orientations stratégiques ont été réalisées et que 79 % des objectifs ont été réalisés ou assez

bien réalisés. Les actions ont porté notamment sur le renforcement du rôle communautaire en matière culturelle le projet de cité culturelle du Clos Lapérouse, la salle de Musiques Actuelles, la médiathèque de Tonnay Charente, la structuration du conservatoire et le soutien à l'enseignement artistique.



SEANCES DU CONSEIL

Un point de vigilance est relevé concernant la communication culturelle.

Les élus saluent la qualité du travail des services, l'implication des membres de la commission et le dynamisme de construction menée durant le mandat.

Compte-rendu de la commission "Trait d'Union Intercommunal" du 24 février 2026

Monsieur le Maire informe qu'une réunion du Trait d'Union Intercommunal s'est tenue le 24 février 2026.

A cette occasion, il a été évoqué l'organisation de la course des trottinettes. Les dates prévisionnelles de passage dans les communes, susceptibles d'être ajustées, sont les suivantes :

- Mardi 16 juin : Soubise
- Mercredi 17 juin : Champagne
- Jeudi 18 juin : Beaugeay
- Vendredi 19 juin : Moëze
- Samedi 20 juin : St Jean d'Angle - La Gripperie

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Séance du vendredi 20 mars

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur THEBAULT Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. ÉLECTION DU MAIRE

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal doit prendre la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il doit procéder à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombrer les conseillers présents et constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT soit remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CRASSAT Emilie et Madame GROUSSET Monique

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit s'approcher de la table de vote. Il doit faire constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président doit le constater, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal aura déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et

enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entreront pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en sera fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin sera assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **quinze**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **un**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **quatorze**
- f. Majorité absolue : **huit**

Monsieur ROSSIGNOL Joël a obtenu 14 voix

Vote : 14 voix pour – 1 blanc

1.5. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur ROSSIGNOL Joël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



2. ÉLECTION DES ADJOINTS

Après discussion, le Conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance. La date sera fixée ultérieurement. Sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël Elu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il sera rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le conseil municipal propose de fixer ce nombre à 3 pour le mandat

Vote : 9 voix pour – 5 voix contre – 1 blanc

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'aura obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui devront

comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Ces listes seront jointes au procès-verbal. Elles seront mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il sera ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|-----------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | zéro |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | un |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | quatorze |
| f. Majorité absolue 4 : | huit |

La liste conduite par Monsieur GRIMAULT Wilfried a obtenu 9 voix

La liste conduite par Madame CRASSAT Emilie a obtenu 5 voix

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GRIMAULT Wilfried.

pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figureront sur la feuille de proclamation ci-jointe.

LECTURE DE LA CHARTRE

Il est procédé à la lecture de la chartre par Monsieur ROSSIGNOL Joël.

Les membres présents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à en respecter les dispositions.

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SIVOS BEAUGEAY MOËZE SAINT-FROULT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Beaugeay – Moëze – Saint-Froult, de désigner trois représentants de la commune.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de ces membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Beaugeay Moëze Saint-Froult :

- Monsieur GRIMAULT Wilfried
- Madame FRANÇOIS Priscillia
- Madame CRASSAT Emilie

Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



SEANCES DU CONSEIL

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer deux membres titulaires et un membre suppléant pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal :

- Membres Titulaires : Monsieur GRIMAULT Wilfried
Madame BOINOT Emilie,
- Membre suppléant : Monsieur FRANCESCHI David,

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE SAINT-AGNANT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion et la construction de la Gendarmerie de Saint-Agnant

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme pour siéger au Syndicat Intercommunal a vocation

unique pour la gestion et la construction de la Gendarmerie de Saint-Agnant

- Membres Titulaires : Monsieur RENAUD Francis
Madame LOBEL Cécilie,
- Membre suppléant : Madame MÈGE Angéline

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6 . QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la chasse aux œufs pour Pâques :

L'organisation de la chasse aux œufs pour Pâques est évoquée. Le conseil municipal décide de maintenir cette manifestation et en assurera l'organisation.

Un flyer d'information sera diffusé via PanneauPocket ainsi que sur le site internet de la commune.

La date est fixée au dimanche 5 avril à partir de 10 h 30, dans la prairie située devant la mairie.

Séance du mardi 31 mars

1- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Après discussion, le Conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

La date sera fixée ultérieurement.

2 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME – EAUX 17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental des eaux de la Charente-Maritime – EAUX 17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur FRANCESCHI David en qualité de délégué titulaire ;
 - Monsieur LEAU Benjamin en qualité de délégué suppléant,
- pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental des Eaux de la Charente-Maritime – EAUX 17.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME – SDEER

SEANCES DU CONSEIL



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur THEBAULT Christophe en qualité de délégué

titulaire ;

- Monsieur GRIMAUULT Wilfried en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur ROSSIGNOL Joël en qualité de délégué titulaire ;
- Madame MÈGE Angéline en qualité de déléguée suppléante,

pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de la Charente-Maritime.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATIQUE COMMUNAL DE CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat mixte pour l'informatique communal de Charente-Maritime.

- Madame REBEIX Aurore en qualité de déléguée titulaire ;

- Madame BOINOT Émilie en qualité de déléguée suppléante ;

- Monsieur ROSSIGNOL Joël en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte pour l'informatique communal de Charente-Maritime.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'UNION DES MARAIS DE CHARENTE-MARITIME (UNIMA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Union des Marais de Charente-Maritime

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein de l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA).

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière et un élu suppléant,

Considérant que l'élu référent est amené à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Etat afin de diffuser la culture « sécurité routière »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame REBEIX Aurore en qualité d'élue référente sécurité routière ;

- Monsieur THEBAULT Christophe en qualité d'élu suppléant,

chargés de représenter la commune et de relayer la politique de sécurité routière en lien étroit avec les services de l'État.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT TEMPÊTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ERDF demande à la commune de désigner un référent « tempête », qui sera l'interlocuteur privilégié en cas d'intempéries importantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Émilie en qualité de référente « tempête »,

chargée d'être l'interlocutrice privilégiée de ERDF en cas d'intempéries importantes.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



SEANCES DU CONSEIL

9 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, destiné à développer le lien Armée-Nation et, à ce titre, à être les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires,

Il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour

la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité de correspondant défense, chargé de développer le lien Armée-Nation et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires pour la commune.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès de l'Association Trait d'Union Intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur THEBAULT Christophe en qualité de délégué titulaire ;

- Monsieur FRANCESCHI David en qualité de délégué suppléant,

pour représenter la commune au sein de l'Association Trait d'Union Intercommunal.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Emilie en qualité de déléguée titulaire, pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AUX COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES DU SMCA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent de la commune aux commissions géographiques du SMCA. (Syndicat Mixte Charente Aval)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de référent de la commune aux commissions géographiques du SMCA.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent de la commune à l'hygiène et salubrité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame GROUSSET Monique en qualité de référente de la commune à l'hygiène et à la salubrité

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

14 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉLÉGUÉ DE LA FREDON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un référent délégué de la commune auprès de la FREDON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur RENAUD Francis en qualité de référent délégué de la commune auprès de la FREDON.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un élu de la commune pour le comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable Communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur ROUSSEAU Laurent en qualité d'élu représentant la commune au comité de pilotage du Schéma Directeur Cyclable Communautaire

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCES DU CONSEIL



16 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Comité Syndical du syndicat mixte de

préfiguration du parc naturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame BOINOT Émilie en qualité de déléguée titulaire ;
 - Madame MÈGE en qualité de déléguée suppléante,
- pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

17 - DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés

publics, procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur GRIMAUULT Wilfried
- Monsieur LEAU Benjamin
- Madame BOINOT Émilie

Membres suppléants :

- Madame MÈGE Angéline
- Monsieur FRANCESCHI David
- Monsieur RENAUD Francis

La désignation a été réalisée conformément aux règles d'élection à bulletin secret.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18 - FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions municipales de la manière suivante :

Commission Finances :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : GRIMAUULT Wilfried
Membres : ROUSSEAU Laurent
CRASSAT Emilie
FRANÇOIS Priscillia
REBEIX Aurore

Commission Travaux :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : FRANCESCHI David
Membres : GRIMAUULT Wilfried
LEAU Benjamin
MEGE Angéline
BOINOT Émilie

Commission Urbanisme :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : GRIMAUULT Wilfried
BOINOT Émilie
Membres : FRANCESCHI David
GROUSSET Monique

Commission Personnel :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : THEBAULT Christophe
Membres : BOINOT Emilie
PLISSONNEAU Frédéric
ROUSSEAU Laurent
REBEIX Aurore

Commission communication :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : CRASSAT Emilie
Membres : GROUSSET Monique
LOBEL Cécilie
FRANÇOIS Priscillia
REBEIX Aurore

Commission Vie associative "sports et loisirs" :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : THEBAULT Christophe
Membres : PLISSONNEAU Frédéric
BOINOT Emilie
RENAUD Francis
CRASSAT Emilie
LOBEL Cécilie
FRANÇOIS Priscillia



SEANCES DU CONSEIL

Commission action sociale :

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : FRANÇOIS Priscilla
Membres : LOBEL Cécilie
REBEIX Aurore
RENAUD Fancis
GROUSSET Monique

Président : ROSSIGNOL Joël
Vice-président : GRIMAULT Wilfried
Membres : FRANCESCHI David
REBEIX Aurore
BOINOT Emilie
ROUSSEAU Laurent

Commission Cimetière :

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

19 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Suite à la réforme des listes électorales entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019, avec la mise en place par la commune d'une commission de contrôle. (Lois n°2016-1046, 1047 et 1048 du 01 août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Composition : (Art. L19) communes de moins de 1000 habitants :

- o D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, autre que le Maire, Adjoint ou conseillers municipaux délégués.

- o D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet.

- o D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer la Commission de Contrôle des Listes Électorales et en désigne les membres conformément à l'Article L19, pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- Conseillère municipale : Madame MÈGE Angéline

- Déléguée de l'administration désignée par le Préfet : Madame ISSAC Annick

- Déléguée désignée par le Président du Tribunal de Grande Instance : Madame LAFFONT Viviane

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24 et le 21 jour avant chaque scrutin, le Maire présentant ses observations à sa demande ou à l'invitation de la commission.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit présenter une liste de 24 noms, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter ce point.

Il est également convenu qu'une information sera publiée sur panneau pocket de la commune afin de recenser les personnes intéressées pour faire partie de cette commission.

21 - DÉSIGNATION DES DÉPENSES IMPUTABLES À L'ARTICLE "FÊTES ET CÉRÉMONIES"

Monsieur le Maire explique que le conseil doit définir les dépenses qui sont à prendre en charge à l'article 6232, ainsi que les manifestations pour lesquelles elles sont faites. Ainsi, le conseil décide d'autoriser toutes les dépenses de boissons alcoolisées et non alcoolisées, de nourriture, de fournitures (fleurs, vaisselle jetable, coupes sportives), de frais de musique, animation et pyrotechnie nécessaires au bon déroulement des événements : vœux de début d'année, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre), fêtes communales, animations scolaires (goûter de Noël, carnaval).

L'unanimité les dépenses imputables à l'article « Fête et Cérémonie » (6232) et autorise la prise en charge des dépenses suivantes :

- Boissons alcoolisées et non alcoolisées ;

- Nourriture et fournitures (fleurs, vaisselle jetable, coupes sportives) ;

- Frais de musique, animation et pyrotechnie nécessaires au bon déroulement des manifestations.

Ces dépenses concernent les événements suivants : vœux de début d'année, cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre), fêtes communales, et animations scolaires (goûter de Noël, carnaval).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



22 - SEUILS DES POURSUITES ET AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE SAISIES

L'article R1617-24 du Code général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner une autorisation permanente au comptable de poursuivre par voie de saisie (saisie-attribution, saisie-CAF, saisie des rémunérations ou saisie-vente) ou d'Opposition à Tiers Détenteurs (ODT) les débiteurs défaillants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le receveur municipal à :

- Émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux ;

- Ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30 euros ;
- Ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130 euros ;
- Poursuivre de façon permanente par voie de saisies ou d'Opposition à Tiers Détenteur (ODT) les débiteurs de produits locaux ;
- Exercer les poursuites par voie de saisie-vente si la dette est supérieure à 500 euros.

Toute autre action contentieuse ne pourra être exercée que sur autorisation du Maire. Le Conseil municipal valide ces dispositions à l'unanimité.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

23 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de donner délégation au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, délègue au Maire les pouvoirs prévus à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les domaines suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs non grevés de conditions ou charges ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant :
 - o L'ensemble des juridictions administratives (y compris

la commission du contentieux du stationnement payant), tant en première instance qu'en appel ou cassation, excès de pouvoir ou plein contentieux, au fond comme en référé ;

- o L'ensemble des juridictions judiciaires, y compris se porter partie civile et faire valoir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- o Les juridictions spécialisées et instances de conciliation ;
- o Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

10. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

11. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite du montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

12. Exercer, au nom de la commune et selon les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

13. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal précise que :

- Cette délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- Les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets ;

- Le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal ;

- Le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation.

Le Conseil municipal adopte cette délégation à l'unanimité.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

24 . QUESTIONS DIVERSES

Demande de rupture conventionnelle :



SEANCES DU CONSEIL

L'agent communal en arrêt depuis le 21 novembre 2023, a adressé à la mairie une demande de rupture conventionnelle, reçue par courrier recommandé le 24 mars 2026.

Il est proposé que la commission du personnel se réunisse afin d'examiner et de statuer sur cette demande.

Contentieux – Bail commercial :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une ordonnance de référé a été rendue le 24 mars 2026 par le tribunal judiciaire de Saintes dans le litige opposant la commune au gérant du « Bar-Tabac-Épicerie ».

Cette décision est globalement favorable à la commune. Elle

constate la résiliation du bail commercial à compter du 24 juin 2025 et ordonne l'expulsion de l'occupant, avec le concours de la force publique si nécessaire.

Sur le plan financier, le gérant du « Bar-Tabac-Épicerie » est condamné à verser à la commune une provision de 3 830,25 € au titre des sommes impayées, ainsi qu'une indemnité d'occupation mensuelle de 504 € jusqu'à restitution des lieux. Il est également condamné à verser 1 500 € au titre des frais de procédure et à supporter les dépenses.

La décision est exécutoire immédiatement. Les démarches sont en cours en vue de sa mise en œuvre par un commissaire de justice.

Séance du mardi 7 avril

1- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Beaugeay ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	337 761,61 €	546 727,77 €	884 489,38 €
	Recettes réalisées (1)	B	311 855,28 €	576 070,98 €	887 926,26 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	302 147,46 €	567 293,86 €	869 441,32 €
	Dépenses réalisées (1)	E	212 867,77 €	577 091,02 €	789 958,79 €
	Restes à réaliser	f	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	98 987,51 €	-1 020,04 €	97 967,47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-35 614,15 €	20 566,09 €	-15 048,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exédent / déficit	G + H	63 373,36 €	19 546,05 €	82 919,41 €
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+ / -)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Exédent / déficit	G + H + I	63 373,36 €	19 546,05 €	82 919,41 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

• **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Beaugeay pour l'exercice 2025 ;

• **Arrête** les résultats tels que présentés dans ledit compte ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCES DU CONSEIL



2- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Considérant la régularité des opérations,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente :
- un déficit de fonctionnement de 1 020,04 €
Doit décider d'affecter le résultat

Pour mémoire

FONCTIONNEMENT

Excédent exercice antérieur reporté	20 566,09 €
Recettes 2025	576 070,98 €
Dépenses 2025	577 091,02 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 020,04 €
Excédent au 31/12/2025	19 546,05 €

INVESTISSEMENT

Déficit exercice antérieur reporté	-35 614,15 €
Recettes 2025	311 855,28 €
Dépenses 2025	212 867,77 €
Résultat de l'exercice 2025	98 987,51 €
Excédent au 31/12/2025	63 373,36 €
Reste à réaliser dépenses	0,00 €
Reste à réaliser recettes	0,00 €
Résultat cumulé 001 budget 2026	63 373,36 €
Exécution du virement section d'investissement 1068	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté 002	19 546,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus.

Voteants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3 . QUESTIONS DIVERSES

Boîte à livres :

Petit rappel : le 9 juillet 2025, un jeune administré avait présenté en mairie, dans le cadre de ses études, un projet de boîte à livres. Celui-ci avait été favorablement accueilli par les élus à l'époque.

Ce jeune administré a repris contact le 3 avril 2026 et souhaite venir présenter l'avancée de son projet.

Des membres du conseil le recevront dans le courant de la semaine.

Fête des voisins :

Le conseil municipal donne son accord pour l'organisation de la fête des voisins le vendredi 29 mai 2026.

La commission Vie associative « Sport et Loisirs » est chargée d'organiser les modalités de cette manifestation.

Séance du mardi 28 avril

1- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant la volonté de Monsieur Joël ROSSIGNOL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité pouvant être versée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

est de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers ayant délégation, pour les activités au service de leurs concitoyens et dans l'exercice effectif du mandat ;

Considérant encore que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celle effectivement votées) susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;



SEANCES DU CONSEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Indemnité du Maire : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 : De fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- Indemnité des Adjoints (3) : 7,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 3 : Précise que ces indemnités seront

automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 4 : Impute la dépense en résultant sur les crédits du Budget communal.

Article 5 : Dit que conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est accompagnée de tableaux annexés précisent l'ensemble des taux et montants des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. Le conseil municipal doit présenter une liste de 24 noms, 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés 6 titulaires et 6 suppléants.

Une liste de noms a été présentée :

WASMER Christophe - 14 rue de l'Église - 17620 Beaugeay

ALBERT Jacques - 20 rue de la Croix - 17620 Beaugeay

FRANCESCHI René - 06 rue de l'Église - 17620 Beaugeay

BABINEAU Olivier - 18 rue de l'Église - 17620 Beaugeay

PLISSONNEAU Frédéric - 5 allée des Mésanges - 17620 Beaugeay

RENAUD Patrick - 38 rue du Petit Village - 17620 Beaugeay

CHOLLEY Pierre - 1 rue de Beaugard - 17620 Beaugeay

GROLEZ Dominique - 16 Les deux moulins - 17620 Beaugeay

DROUILLON Laurent - 9 rue des Grives - 17620 Beaugeay

GROUSSET Monique - 24 rue du Petit Village - 17620 Beaugeay

COUVERT Christian - La Lande du Roux - 17620 Beaugeay

BOINOT Emilie - 13 rue de Beaugard - 17620 Beaugeay

RENAUD Francis - 10 La Tour - 17620 Beaugeay

LAFON Michel - 4 rue de la Touche - 17620 Beaugeay

PELLETIER Stéphanie - 4 rue de l'Église - 17620 Beaugeay

TRICOT Jacques - 4 rue des Fantonniers - 17620 Beaugeay

ROUSSEAU Laurent - 10 rue des Grives - 17620 Beaugeay

LEAU Benjamin - 4 allée de la Rimonerie - 17620 Beaugeay

SOLA Jean-Paul - 1 rue des Grives - 17620 Beaugeay

VIEUILLE Guy - 13 Les Deux Moulins - 17620 Beaugeay

LAFONT Denis - Barreau - 17620 Beaugeay

BRISSONNEAU Bruno - La Touche - 17780 Soubise

BERBUDEAU Eric - Route de Soubise - 17620 Echillais

MENET Etienne - 20 rue Pichaudières - 17620 Echillais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste de contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2026 : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Le conseil municipal doit décider de voter pour l'année 2026, les taux des trois taxes locales comme indiqués ci-dessous :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

- Taux 2024 et 2025 : 41,31 % - **Taux 2026 : 42,55 %**

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

- Taux 2024 et 2025 : 78,69 % - **Taux 2026 : 81,05 %**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)

Taux 2024 et 2025 : 10,11 % - **Taux 2026 : 10,41%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

:- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



4 - REPRISE D'UN EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AUTORISATION ET MODALITÉS COMPTABLES (M57)

Considérant que des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ont été inscrites en 2024 en section d'investissement au compte 21534 pour un montant de 50 574,95 €,

Considérant que ces crédits ont été repris en restes à réaliser sur le budget 2025, contribuant à augmenter le besoin de financement pris en compte lors de l'affectation du résultat,

Considérant que, lorsque les fourreaux ne sont pas la propriété de la commune, ces dépenses auraient dû être inscrites en section de fonctionnement au compte 6561, conformément aux règles de la M57,

Considérant que le montant porté en 2025 au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » s'élève à 204 398,18 €,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette affectation par la reprise d'une partie de cet excédent capitalisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : De solliciter l'autorisation de la DDFIP et de la Préfecture pour procéder à la reprise d'un montant de 50 574,95 € sur l'excédent de fonctionnement capitalisé inscrit au compte 1068.

- **Article 2** : D'inscrire au budget 2026 les écritures d'ordre suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M57 :
 - o en dépense : 040 - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour **50 574,95 €**,
 - o en recette : 042 - article 777 "quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat" pour **50 574,95 €**.

- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5 – RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT RD238

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57 et notamment le tome I, titre 10 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices clos,

Considérant que :

- des subventions d'équipement versées au titre des études et travaux de la RD 238 n'ont pas été correctement amorties,
 - il convient de régulariser les amortissements non constatés sur exercices antérieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

1. Pour les études (compte 204131) :

- montant : 14 595,01 €
- écriture : débit 1068 / crédit 2804131
2. Pour les travaux (compte 204132) :
- montant : 6 705,15 €
- écriture : débit 1068 / crédit 2804132

Article 2 : de préciser que ces écritures correspondent à la régularisation des amortissements non constatés sur les exercices antérieurs.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Diverses associations ont fait la demande auprès de la mairie afin d'obtenir pour 2026 une subvention.

Monsieur le maire donne lecture des différents courriers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention dont les crédits sont inscrits à l'article 65748 aux associations nommées ci-après :

- Amicale des donneurs de sang : 50,00 €

- Les restaurants du chœur :	50,00 €
- ESAB 96 :	250,00 €
- APE Beaugeay Moëze St Froult :	250,00 €
- Association Prévention Routière :	50,00 €
- Association Enfance Adolescence :	50,00 €
- ELA "Mets es baskets et bats la maladie" :	50,00 €
- ADMR :	50,00 €
- Beaugeay vous :	250,00 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



SEANCES DU CONSEIL

7 – VERSEMENT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) D'UN FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX ANNEXES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RÉF : EP036-1025) HAUTES BOUDONNIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les prérogatives du SDEER en matière d'éclairage public ;
VU les devis transmis par le SDEER pour la Référence EP036-1025 Hautes Boudonnères dont le montant total est supérieur à 6 000€ HT ;
VU la délibération n° C2024-17 du Comité syndical du SDEER du lundi 8 avril 2024 relative aux délégations au Bureau syndical (fonds de concours),
considérant la nécessité de d'assurer les équilibres financiers de la commune de Beaugeay.

Monsieur le Maire rappelle que Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total des opérations s'élève à 10 627,47 € HT dont 50 % est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 5 313,73 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent dès à présent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent

percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 5 313,73 € au titre de sa participation aux travaux de Référence EP036-1025 Hautes Boudonnères, et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de verser au SDEER un fonds de concours d'un montant global de 5 313,73 € au titre de sa participation aux travaux de Référence EP036-1025 Hautes Boudonnères ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8 – VERSEMENT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER) D'UN FONDS DE CONCOURS POUR REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RÉF : EP036-1026) HAUTES BOUDONNIÈRES (17 CANDÉLABRES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les prérogatives du SDEER en matière d'éclairage public ;
VU les devis transmis par le SDEER pour la Référence EP036-1026 Hautes Boudonnères (17 candélabres) dont le montant total est supérieur à 6 000€ HT ;
VU la délibération n° C2024-17 du Comité syndical du SDEER du lundi 8 avril 2024 relative aux délégations au Bureau syndical (fonds de concours),
CONSIDÉRANT la nécessité de d'assurer les équilibres financiers de la commune de Beaugeay.

Monsieur le Maire rappelle que Ces études sont menées par les services du SDEER à qui la commune a transféré ses compétences relatives à l'éclairage public (investissement, maintenance, dépannage). Le budget total des opérations s'élève à 30 776,35 € HT dont 50 % est pris en charge par le SDEER. La contribution communale à verser au SDEER s'établit ainsi à 15 388,18 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEER a été informé par la DDFIP que les communes doivent dès à présent comptabiliser en section de fonctionnement de leur budget

SEANCES DU CONSEIL



les contributions qu'elles versent au SDEER pour des travaux neufs d'éclairage public (jusqu'ici, les écritures étaient faites en section d'investissement). Cependant, il demeure possible aux communes de comptabiliser certaines dépenses en section d'investissement : l'article L5212-26 du CGCT introduit par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME ») prévoit que les syndicats d'énergie puissent percevoir des fonds de concours de la part de leurs communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ». Le CGCT précise toutefois que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Le SDEER a décidé de proposer aux communes membres

qui le souhaitent d'honorer leur contribution aux travaux éligibles par le biais de fonds de concours, pour les paiements excédant 3 000 € HT.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement au SDEER d'un fonds de concours d'un montant global de 15 388,18 € au titre de sa participation aux travaux de Référence EP036-1026 Hautes Boudonnieres (17 candélabres), et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de verser au SDEER un fonds de concours d'un montant global de 15 388,18 € au titre de sa participation aux travaux de Référence EP036-1025 Hautes Boudonnieres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses			Recettes			
011	Charges à caractère générale	107 230,00 €	13	Atténuation de charges	15 200,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 500,00 €	70	Produits des services, domaines	10 750,00 €	
014	Atténuation de charges	35 688,00 €	73	Impôts et taxes	379 294,19 €	
65	Autres charges de gestion courantes	240 961,70 €	74	Dotations, subventions et participations	149 105,00 €	
66	Charges financières	4 300,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	16 461,42 €	
67	Charges exceptionnelles	160,00 €	76	Produits financiers	20,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	3 000,00 €	78	Rep. Sur provi pour dépréciation actifs	1 285,17 €	
TOTAL		614 839,70 €	TOTAL		572 115,78 €	
023	Versement à la section d'investissement	20 345,60 €	002	Excédent de fonctionnement capitalisés	19 546,05 €	
043	Opérations d'ordre entre sections	7 051,48 €	002	Excédent de fonctionnement capitalisés	50 574,95 €	
TOTAL		642 236,78 €	TOTAL		642 236,78 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses			Recettes			
16	Emprunts et assimilés	29 240,27 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	24 300,00 €	
13	Subvention d'investissement reçues	10 404,93 €	13	Subventions d'équipement reçues	32 719,02 €	
204	Subventions d'équipement versées	11 835,79 €	TOTAL			57 019,02 €
21	Immobilisations corporelles	45 733,52 €	021	Virement de la section de fonctionnement	20 345,60 €	
TOTAL		97 214,51 €	040	Opérations d'ordre entre sections	7 051,48 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	50 574,95 €	041	Opérations patrimoniales	3 420,00 €	
041	Opérations patrimoniales	3 420,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	63 373,36 €	
TOTAL		151 209,46 €	TOTAL		151 209,46 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal
- Approuve le budget primitif 2026 de la commune

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

SEANCES DU CONSEIL

INFOS DIVERSES

10 - QUESTIONS DIVERSES

Installation pour l'affichage des banderoles communales

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2025, Monsieur Franceschi David avait proposé l'installation, à l'entrée de la commune, de deux poteaux munis d'un grillage afin de permettre l'affichage des banderoles annonçant les différentes manifestations communales. Cette initiative visait à améliorer la communication locale en offrant un support à la fois visible, sécurisé et durable pour les événements organisés sur la commune.

Il est rappelé que cette installation a désormais été réalisée.

Il pourrait être pertinent que le Conseil municipal envisage la rédaction et la diffusion d'un court message à destination des associations du village, afin de les informer de la mise à disposition de ce nouvel équipement et des modalités éventuelles d'utilisation.

Le Conseil municipal précise que cet équipement est exclusivement réservé aux associations de la commune pour l'affichage de leurs banderoles et supports de communication relatifs aux manifestations locales. La commission communication de la commune sera chargée de transmettre une information à l'ensemble des associations communales afin de les informer de la mise à disposition de ce dispositif ainsi que de ses modalités d'utilisation. Il est notamment précisé que toute demande d'installation d'affiche ou de banderole devra impérativement être adressée en mairie et obtenir son accord préalable avant toute mise en place.

Service périscolaire – Situation d'une famille de Beaugeay

Madame Aurore REBEIX indique avoir eu un échange avec la maîtresse de Moëze concernant une situation impliquant une famille de Beaugeay. Leur enfant entrant en petite

section se serait vu refuser l'accès au service périscolaire de Moëze au motif qu'il réside à Beaugeay.

Selon les informations portées à connaissance, les parents souhaiteraient pouvoir déposer leur enfant directement à l'école sans recourir au transport en bus.

Dans un contexte où une classe doit fermer à la rentrée 2026 et où le maintien des effectifs sur le RPI constitue un enjeu important, il semblerait opportun de pouvoir échanger avec cette famille afin de clarifier la situation et d'étudier les possibilités d'accueil.

Serait-il envisageable d'organiser une rencontre avec les parents concernés ?

Monsieur GRIMAULT Wilfried, membre titulaire du SEJI, indique avoir soulevé cette question lors d'une séance du syndicat.

La réponse apportée par le SEJI précise que le service périscolaire de Moëze est actuellement complet, ce qui ne permet pas, à ce jour, d'accueillir de nouveaux enfants dans ce dispositif. Monsieur GRIMAULT Wilfried propose à Madame REBEIX Aurore de rencontrer la famille concernée afin d'échanger sur leur situation. Une réponse leur sera ensuite apportée à l'issue de cette démarche.

Pour INFO : Contentieux COMMUNE/TOTEM

France et ORANGE - Pourvoi au Conseil d'État

Nous avons reçu le 24/04/2026 un courrier électronique de nos avocats nous informant que le président de la 2ème chambre du Conseil d'État indique que le pourvoi introduit au nom de la commune contre l'ordonnance rendue par le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers le 19 janvier 2026 a fait l'objet d'une décision d'admission.

La procédure entre désormais dans une phase contradictoire, l'adversaire étant appelé à présenter des observations en défense.

La commune sera tenue informée des suites de la procédure.

Carte nationale d'identité

Prendre rendez-vous avec une des mairies ci-dessous :

ROCHEFORT : Tél 05.46.82.65.00

PORT DES BARQUES : Tel 05.46.84.80.01

MARENNES : Tél 05.46.85.25.55

PONT L'ABBÉ d'Arnoult : Tél 05.46.97.00.19

SAINT PORCHAIRE : Tél 05 46 95 60 21

CORME ROYAL : Tél 05 46 74 90 90

Se rendre sur le site : <https://ants.gouv.fr/> pour réaliser une pré demande de carte nationale d'identité.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- Copie intégrale de l'acte de naissance (faire la

demande à la mairie de naissance) ou un certificat de nationalité française (établi par le Tribunal de Grande Instance) ou Copie du passeport (en cours de validité)

- Photocopie de l'ancienne CNI (si périmée depuis plus de 5 ans, fournir une des pièces ci-dessus)

- Une photographie d'identité

• Justificatif de domicile (avis d'imposition de l'année en cours, facture EDF, GDF, EAU, téléphone fixe ou mobile)

- Si vous êtes hébergé : joindre une attestation manuscrite de l'hébergeant + copie recto verso d'une pièce d'identité + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

SUIVI DES TRAVAUX



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

Bâtiments :

Suite au vandalisme, remplacement porte et volet du bar-tabac : 8 750 €

Passage en Led des Luminaire Mairie : 2 000 €

Remplacement standard téléphonique : 2 000 €

Outillages techniques :

Perche : 1 080 €

Compresseur, servante : 1 500 €

Aire de jeux : 5 000 €

Voirie :

Aménagement pluvial rue du Cloine : 4 300 €

Provisions budgétaires Voiries rurales : 25 904 €

Travaux déjà réalisés :

Effacement réseaux éclairage public : 11 836 €

Effacement réseaux téléphonique : 45 682 €

(Pour des raisons comptables cette dernière ligne est transférée en section de fonctionnement)

Du nouveau pour l'enfance à Beaugeay : des locaux modernes et polyvalents

La commune de Beaugeay continue d'investir pour le bien-être des enfants et des familles. Initiés et entièrement réalisés par la municipalité, d'importants travaux ont permis de moderniser les infrastructures locales, offrant désormais un pôle enfance dynamique et multi-accueil.

Un accueil périscolaire opérationnel depuis la rentrée

Le coup d'envoi a été donné lors de la rentrée scolaire 2025/2026 avec l'ouverture officielle du tout nouveau service de périscolaire. Ce projet phare de la commune permet d'accueillir les enfants dans des conditions de confort et de sécurité optimales avant et après la classe.

L'arrivée du Relais Petite Enfance (ex-RAM)

Depuis ce mois de mai 2026, les locaux ont vu leur utilisation se diversifier.

Ils accueillent désormais le Relais Assistants Maternels (RAM), offrant ainsi aux professionnels de la petite enfance et aux tout-petits un lieu de rencontre, d'échange et d'éveil parfaitement adapté à leurs besoins.

Un équipement flambant neuf

Pour couronner le tout et offrir une expérience idéale aux utilisateurs, de nouveaux matériels et équipements viennent d'être installés ce mardi 19 mai 2026. Ludiques, modernes et ergonomiques, ces nouveautés viennent finaliser ce bel aménagement.

Le mot de la commune : Grâce à la mutualisation de ces espaces modernisés, Beaugeay renforce son attractivité et réaffirme son engagement fort en direction des familles et des professionnels de l'enfance.



Frise sur le mur de la cour du périscolaire





REVUE DE PRESSE

BEAUGEAY

Seconde édition réussie pour le Trail nocturne avec plus de 470 participants

SUD OUEST

1^{er} janvier 2026

Samedi 27 décembre, pas moins de 471 participants – soit 150 de plus que lors de la première édition en décembre 2024 – se sont retrouvés à la tombée de la nuit au stade municipal pour participer à cette seconde édition du trail nocturne organisé cette année par l'association Beaugeay-vous.

L'association créée en avril 2025 reprend les mêmes objectifs puisque son président, Sébastien Duthilleul, est à l'origine de la course réalisée l'an dernier. En lien avec le SAMSAH-TSA 17 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés porteurs de troubles du spectre de l'autisme) et l'Association des parents d'élèves (APE) du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Beaugeay-Moëze-Saint-Froult, l'association compte une quarantaine de bénévoles qui ont assuré la sécurité sur le parcours, le retrait des dossards, le ravitaillement final et la buvette.

Bénéfices en partie redistribués

Au programme, deux courses pour les adultes de 13 et 5 kilomètres ont été proposées ainsi qu'une marche de 5 kilomètres à partir de 17 h 30 et deux courses enfants de 800 et 1 800 mètres (du CP à la 4^e) dès 16 h 45. Pour les courses de 13 et 5 kilo-



Sébastien Duthilleul, président de Beaugeay-vous, donne les dernières consignes au départ des 13 kilomètres pour les 159 concurrents inscrits. F. D.

mètres réalisées en format nocturne, il était important d'être équipé d'une lampe frontale, donnant une ambiance particulière à cet événement. « Courir sous les étoiles, c'est se laisser guider par la lumière de la lampe frontale et ressentir l'adrénaline de la course dans un environnement magique », explique Sébastien Duthilleul.

Une partie des bénéfices du Trail sera reversée d'une part au SAMSAH TSA 17, dont le but est de favo-

riser les échanges, de conduire des analyses pour évaluer les besoins spécifiques, de favoriser le décloisonnement, les ouvertures et les échanges, de développer le travail en partenariat et en réseau et proposer des pistes de travail auprès des autorités de contrôle ; et d'autre part à l'Association de parents d'élèves du RPI afin de financer divers projets scolaire et extrascolaire.

Frédéric Delcourt

Deux chèques remis après le succès du Trail de Noël

6 février 2026

BEAUGEAY. Grâce au succès de la course, l'association "Beaugeay Vous" apporte son soutien à deux associations.



Le Trail de Noël organisé par l'association "Beaugeay Vous", le 27 décembre dernier a battu des records de fréquentation. Cette édition a en effet rassemblé 479 coureurs inscrits dans les différentes catégories.

Les bénéfices de la manifestation ont été reversés à deux associations : le SMSAH TSA 17, qui accompagne des adultes en situation de handicap avec troubles du spectre autistique, et l'Association des parents d'élèves (APE) des écoles de Moëze, Beaugeay et Saint-Froult. La cérémonie de remise des chèques s'est déroulée le 23 janvier au V and B de Rochefort, en présence du maire de Beaugeay, Joël Rossignol, d'élus, des présidents des deux associations et de nombreux bénévoles.

Deux chèques d'un montant de 2 000 € chacun ont ainsi été remis. Celui destiné au SMSAH TSA 17 servira au financement d'une journée de sortie pour les jeunes accompagnés



Joël Rossignol, maire de Beaugeay, Diane Compain et Thierry Boscarion de l'association Emmanuelle, Laurent Delrué, trésorier et Sébastien Duthilleul, de l'association « Beaugeay Vous » ont remis deux chèques de 2 000 € le 23 janvier. © S. Duthilleul

et leurs familles, soit environ 90 personnes. Cette journée conviviale se tiendra fin avril à l'Esat de Gémozac, avec la présence d'un traiteur, de jeux et de structures en bois. De son côté, l'APE utilisera cette dotation pour l'achat de matériel sportif.

Fort de ce succès, l'association "Beaugeay Vous" prépare déjà l'édition 2026 du Trail de Noël, qui se déroulera fin décembre, à une date qui reste encore à préciser. ■

C.C.M.

Bientôt une Boîte à livres à Beaugeay

Je m'appelle Matt, j'ai actuellement 16 ans et je suis en deuxième année de CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle) en menuiserie chez les Compagnons du Devoir à La Rochelle, et futur itinérant sur le Tour de France.

Parmi les différentes épreuves de ma formation, l'une d'elles consiste à réaliser la fabrication d'un projet personnel qui sera présenté sous forme de diaporama devant deux jurys de l'Éducation nationale. J'ai donc pris contact avec Monsieur le Maire ainsi qu'avec les élus afin de leur présenter mon projet : une boîte à livres destinée à favoriser la lecture chez les jeunes, mais aussi à renforcer la cohésion entre tous les habitants.

J'ai tout d'abord réalisé les plans avant de passer à l'atelier. Cette boîte à livres a été conçue avec plusieurs contraintes de dimensions et possède une caractéristique majeure : elle a la forme d'un livre. Sa fabrication m'a demandé 26 heures de travail. Aujourd'hui, la boîte à livres est entièrement terminée et sera prochainement installée sur la place de l'Aubertière, à côté de la boîte aux lettres.

Ce projet m'a énormément apporté de connaissances, aussi bien dans le métier que sur le plan personnel, et c'est un réel plaisir de pouvoir faire participer tous les habitants de ma commune à cette initiative.

"Lire, c'est voyager ; voyager, c'est lire." — Victor Hugo

Matt Eggermont



BEAUGEAY

La matinée du jeu proposée par le Seji a enchanté les familles

4 mars 2026

SUD
OUEST

Samedi 28 février, la salle des fêtes de Beaugeay a vibré au rythme des rires d'enfants et des échanges animés entre parents lors de la cinquième édition de la matinée du jeu, organisée par le Relais Petite Enfance (RPE) du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (Seji).

Cet événement ludique et gratuit, véritable coin de paradis pour les familles du territoire, a attiré de nombreux participants, accompagnés d'enfants âgés de la naissance à 3 ans.

« Cet événement est une belle occasion pour les familles de découvrir un univers où les enfants peuvent s'émerveiller tout en tissant des liens solides avec leurs parents », expliquent avec enthousiasme Stéphanie Tassin et Stéphanie Pautrat, les responsables du RPE. C'est donc sans surprise que l'on a vu parents, professionnels et collectivités unir leurs forces pour souligner l'importance du jeu dans le développement des tout-petits.

L'épanouissement

Au programme, une multitude d'ateliers captivants : jeux de construction, espace sensoriel, baby gym et même des histoires animées grâce à la technique Kamishibai, ce conte traditionnel japonais qui enchante petits et grands sur des images qui défilent dans un butai (théâtre en bois). Les trois crèches du territoire ont également



Deux animatrices capturent l'attention lors d'un temps d'histoires animées de style Kamishibai. FRÉDÉRIC DELCOURT

été mises à contribution, contribuant à faire de cette matinée un moment inoubliable. Les parents ont eu l'opportunité non seulement de passer des moments ludiques avec leurs enfants, mais aussi d'échanger avec d'autres familles.

Un espace lecture spécialement conçu pour les moins de 3 ans, soutenu par le réseau des médiathèques Rochefort Océan, a égale-

ment ajouté sa touche magique à l'événement.

Cette matinée du jeu n'a pas seulement permis aux enfants de s'amuser, mais a aussi mis en lumière les efforts du Seji pour favoriser l'apprentissage et l'épanouissement des plus jeunes. Une réussite, que tous souhaitent voir se renouveler l'année prochaine pour une sixième édition.

Frédéric Delcourt



L'ADMR est la référence locale

du service à la personne mais pas que

...

Dans notre métier nous savons aussi donner une dimension récréative pour les personnes que nous aidons. Cette après-midi-là une guinguette réunissait une vingtaine de bénéficiaires pour un après-midi festif très apprécié par toutes et tous.

En début de la prestation nous avons joué à « l'ADMR a un champion » présélection nécessaire avant le 25 Juin date importante pour notre réseau ou les gagnantes auront le privilège de jouer avec Julien LEPEERS en personne lors de l'Assemblée Générale à JONZAC !

Avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) vous êtes sûr que vos parents ou grands parents seront accompagnés dans leur vie quotidienne avec sérieux, compétences et le sourire en plus. Pour toutes infos vous pouvez contacter :



Patricia ou Angélique au 05 46 83 73 17 ou par email saintagnant@fedes17.admr.org



La PAROLE aux ENFANTS

Stop au harcèlement

Au cours du mois de janvier, nous avons participé à un concours qui se nomme « Non au harcèlement » qui consiste à faire une vidéo contre le harcèlement. Notre vidéo est faite de deux histoires, la première est l'histoire de Jean-Baptiste un autiste et la deuxième est Elodie qui est muette et nous avons dansé avec des balles, des cerceaux, des rubans et des foulards (GRS). Les danses se faisaient par groupe de cinq, dans la cour et dans l'école. Nous avons eu les résultats mais malheureusement ils sont négatifs.

Rachel, Anthony, Lény, Sarah, Stop au harcèlement !!!



Tous aux archives de la Défense

Nous sommes allés aux archives de la défense à Rochefort, le mardi 3 février 2026. Pour retracer l'histoire de La Fayette et de l'Hermione. On fait un concours des odyssées de France inter, pour aller enregistrer notre odyssée de France inter. Nous espérons gagner ce concours ça serait extraordinaire.

Aux archives de la défense nous avons déchiffré les écrits de nos ancêtres. Nous avons eu la chance d'accéder aux dépêches écrites par les hommes du 18ème siècle.

Nous avons lu certaines conversations entre l'intendant de Rochefort de l'époque et le Marquis de La Fayette puis le capitaine de la Touche Tréville (Capitaine de l'Hermione). Nous avons terminé la journée en visitant le magasin (on est pas allés chercher des fruits mais les vieux livres conservés à l'abri de la lumière, de l'humidité...).

Clémence : C'était très impressionnant.

Martin : C'était trop bien de retrouver des livres de nos ancêtres.



La classe de CM2 à l'arrêt La Fayette



Clémence et Martin nous présentent une dépêche et le plan de la coque de l'Hermione

L'histoire des CM2 au musée de la marine

Nous sommes allés au Musée de la marine, pour découvrir l'arsenal de Rochefort, l'Hermione et le Marquis de La Fayette.

Nous avons vu la création de l'Hermione et l'enfance du Marquis de La Fayette.

L'Hermione était grandiose et sa construction a duré moins d'un ans.

Le 9 mars 1780 Le Marquis de la Fayette est mandaté par le roi Louis XVI et embarque pour une quête de gloire acharnée pour l'indépendance de l'Amérique !

Après de nombreuses batailles notamment celle de Louisbourg et après de nombreux mois à naviguer ils atteignent enfin la frontière Américaine et là-bas c'est un spectacle inoubliable pour les habitants et surtout cette quête aura été symbolique pour l'indépendance de l'Amérique !!

Article écrit par Thibault et Ugo CM2



Découverte des métiers de l'Arsenal de Rochefort sous forme d'énigme



L'animatrice nous explique la bataille de Louisbourg



Maquette d'un vaisseau plus grand navire que la frégate

Une odyssée presque parfaite

Cette année, la classe de CM2 de Beaugeay s'est présentée à un concours visant à créer une Odyssée. La nôtre s'appelle : L'Hermione : messagère secrète de Lafayette.

Nous avons choisi ce thème car l'Hermione est partie de Port Des Barques donc pas très loin de Beaugeay. Cet homme a aidé les États-Unis pour battre les Britanniques car Lafayette a donné un message de liberté à Georges Washington.

Si nous gagnons, nous allons à Paris à la maison de la radio avec la classe de CM2 pour l'enregistrer et l'installer sur France Inter ! Si nous perdons, nous l'enregistrerons en entier comme souvenir de notre CM2.

Marius a adoré.

Elouan a adoré comme Marius.

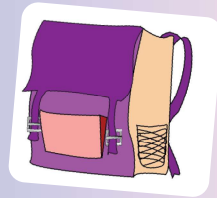
Eden a adoré

Noélie a adoré

C' était parfait !!!! ;)



L'Hermione: Messagère secrète du Marquis de La Fayette: extrait de l'odyssée écrite par les CM2 de l'école Jean Bouchet de Beaugeay



A la découverte de l'île Madame

Nous sommes le 21 avril 2026, nous partons en direction de l'île Madame. Départ à 9h30 arrivée à Port des barques à 10h00.

Nous avons rencontré Julie, notre animatrice : « Curieuse de Nature ». La passe au Bœufs n'était pas encore découverte. Pendant cette attente nous avons goûté 3 sortes de plantes (salicorne, obione, spartine). Nous avons dessiné une de ces trois plantes qu'on a collées sur notre dessin. La Passe aux Bœufs, enfin découverte, nous avons pu traverser jusqu' à l'Île madame. Sur le chemin nous avons croisé une méduse choux-fleurs échouée sur la plage. Elle n'est pas venimeuse ! Arrivés sur l'Île madame nous avons marché 3 kilomètres pour arriver sur la plage. Sur cette plage nous avons pique-niqué. Après nous avons fait de la pêche à pied. Nous avons un animal totem à trouver. Certains avaient le crabe vert qui n'est pas du tout vert mais orange quand il est grand. Nous avons trouvé (des patelles, des crevettes ...et un bigorneau). Après la pêche nous sommes retournés sur la passe qui relie l'île Madame à Port des Barques. Et c'est là que s'achève notre journée sur la plus petite île de Charente-Maritime.



historiques. Puis nous avons accosté sur l'île pour nous lancer dans un jeu de piste commençant sur la place d'Austerlitz (car un célèbre personnage nommé Napoléon 1er y a séjourné trois jours avant son exil à Ste Hélène) avec des indices qui nous ont emmenés dans différents lieux tels que le fort Liédot, l'église, la maison de l'Empereur et la poudrière... Nous sommes allés à la grande plage aussi appelée « la plage aux coquillages » et nous en avons collectés. Nous avons pris le pique-nique puis nous avons repris notre jeu de piste qui nous a conduit à cette jolie plage de la croix avec vue sur le fort Boyard.

Après cette belle journée nous sommes repartis sur le continent en emportant de merveilleux souvenirs.

Article rédigé par Chloé, Nolan, Sacha et Allan CM2



Après le pique-nique : photo de classe des CM2



Le bateau : direction l'île d'Aix



Pêche à pied sur la passe aux filles



Le résultat de la pêche

Les Beaugeatins à la voile

Avec les CM2 de l'école de Beaugeay nous avons fait des séances de voiles à Port- des-Barques.

Nous nous sommes changés dans les vestiaires de foot qui était à côté du lac des Rouches, où nous avons fait cinq séances.

On a aussi fait deux séances en mer, la première séance, il y avait beaucoup de vent. Les moniteurs nous ont bien expliqué comment faire des nœuds (des nœuds de chaise, nœuds de huit).

Article écrit par : Léo, Ilyès, Aëlys et Noah

Une journée découverte sur l'île d'Aix



Les élèves de CM1 et CM2 sur la plage face à Fort Boyard !

Mardi 5 mai les classes de CM2 et CM1 ont passé la journée sur l'île d'Aix. Nous avons pris le bateau « La fée des îles » et nous avons fait le tour du Fort Boyard.

Nous avons eu droit à la musique authentique du célèbre jeu. Le commandant nous a donné des explications



De gauche à droite : Nolan, Allan, Chloé, Rachel, Anthony, Marius, Ilyès et Sacha sur le bateau à moteur de Jérôme en mer.

Toute la classe avant une séance sur le lac des Rouches





INFORMATIONS UTILES

La prime d'activité : un soutien aux travailleurs aux revenus modestes

Instituée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, elle a remplacé, depuis le 1er janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE), en France métropolitaine comme dans les départements et régions d'outre-mer.

Elle est financée par l'État et versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Elle se compose d'une partie familialisée dont le barème est défini en fonction de la composition du foyer et des enfants à charge (le montant forfaitaire), et d'une partie individualisée dont le montant est défini en fonction du niveau des revenus d'activité du seul bénéficiaire (le bonus).

Le Gouvernement mettra en oeuvre, le 1er avril 2026, une réforme de la prime d'activité : près de 3 millions de ménages auront un gain moyen de 50€ supplémentaires de prime d'activité par mois.

À qui s'adresse la prime d'activité ?

La prime d'activité concerne les personnes : âgées d'au moins 18 ans, résidant en France de manière stable et effective, exerçant une activité professionnelle (salariée ou indépendante), disposant de revenus modestes. Par exemple, la prime cesse d'être versée au-delà d'environ 2 000 euros nets mensuels pour une personne seule ou 3 450 euros nets mensuels pour un couple dont un seul membre travaille et qui a deux enfants.

L'accès est ouvert : aux personnes de nationalité française, aux ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ainsi qu'aux personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour valide de longue durée.

Les élèves, étudiants et apprentis peuvent également y être éligibles sous certaines conditions, notamment s'ils sont parents isolés ou s'ils perçoivent, chaque mois du trimestre de référence, des revenus d'activité supérieurs à 1 104,25 euros.

L'examen du droit prend en compte l'ensemble des ressources du foyer (conjoint, partenaire, enfants à charge), à l'exception de certains revenus, comme une partie des aides au logement, certaines prestations familiales ou des revenus du patrimoine exonérés d'impôt.

Comment est déterminé le montant ?

Le montant de la prime d'activité est personnalisé. Il dépend notamment :

- des ressources du bénéficiaire et de l'ensemble des membres de son foyer,
- de la composition du foyer,

- des prestations sociales éventuellement perçues,
- de la situation de logement.

Le calcul est effectué automatiquement par la Caf, à partir des déclarations de ressources.

Montant forfaitaire et composition familiale

Depuis le 1er avril 2025, le montant forfaitaire s'élève à 633,21 euros par mois pour une personne seule sans enfant.

Il varie selon la composition du foyer (couple, nombre d'enfants à charge).

Ce montant peut être majoré temporairement pour :

- les parents isolés assumant seuls la charge d'un ou plusieurs enfants,
- les femmes enceintes isolées ayant déclaré leur grossesse.

Sont considérées comme isolées les personnes veuves, séparées, divorcées ou célibataires ne vivant pas en couple de manière stable. La majoration est accordée pour une durée maximale de 12 mois (continus ou non), avec une possible prolongation jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Prise en compte du logement

Un forfait logement est ajouté aux ressources du foyer lorsque celui-ci est logé gratuitement, propriétaire sans remboursement d'emprunt ou bénéficiaire d'une aide au logement :

- 75,99 € pour une personne seule,
- 151,97 € pour deux personnes,
- 188,06 € pour trois personnes ou plus.

Versement et réévaluation des droits

Les droits sont étudiés sur la base d'un trimestre de référence. Le montant versé reste identique chaque mois pendant trois mois.

La prime est versée tant que les conditions d'attribution sont remplies. Les droits sont réévalués tous les trois mois, sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources, en grande partie préremplie grâce aux données transmises par les employeurs et les organismes sociaux.

Tout changement de situation (emploi, revenus, composition familiale, logement) peut entraîner une révision du montant ou la fin du droit.

Depuis 2018, le Gouvernement a mis en oeuvre plusieurs réformes de la prime d'activité pour soutenir le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent et simplifier leurs démarches.

Fin 2018, le montant forfaitaire a été revalorisé de 20€.

Début 2019, le dispositif a été renforcé afin d'apporter un surcroît de pouvoir d'achat aux travailleurs ayant des revenus modestes. Le montant maximal de la bonification individuelle a été fortement augmenté (160 euros contre 70 euros avant la réforme) et le nombre de personnes éligibles à la prime a été augmenté.

En mars 2025, le préremplissage automatique des ressources a été mis en place dans le cadre de la solidarité à la source.

(Source : dossier de presse du ministère du Travail et des Solidarités)



Chasse aux oeufs



Le 5 avril 2026, la mairie de Beaugeay a organisé sa chasse aux œufs, réunissant une trentaine d'enfants dans une ambiance joyeuse et conviviale.



La municipalité remercie chaleureusement les parents pour leur présence et leur participation, qui ont contribué à la réussite de ce bel événement.

Merci à tous pour ce moment de partage.



Association Communale de Chasse Agréée

L'ACCA de Beaugeay tiendra son assemblée générale vendredi 12 juin à 18 h 30.

A l'ordre du jour, outre les compte-rendu et bilan habituels de la dernière saison, 2026 étant une année électorale, l'assemblée devra élire de nouveaux membres au comité directeur.

Autre point à trancher, les contrats signés avec la fédération départementale des chasseurs en 2021 et reconduits en 2024 se terminent le 30 juin 2027. L'ACCA doit se déterminer sur une prolongation d'un an ou signer un nouveau contrat dans lequel les lâchers de tir en période de chasse sont remplacés par l'introduction de faisandeaux en été.

L'ACCA de Beaugeay tient à préciser que la régulation de la population de sanglier lui incombe et doit, à cette fin,

organiser de nombreuses battues. Cette espèce qui n'a pas de prédateur prolifère et devient dangereuse, risques d'accidents sur les routes, mais également, dégâts importants sur les récoltes.

Ce sont les chasseurs qui paient les dégâts par leurs cotisations, mais qui sont souvent critiqués lors de ces battues pourtant indispensables à cette régulation, mais pas suffisantes.

Ces animaux s'introduisent dans les zones urbanisées, ce qui n'est pas souhaitable pour la sécurité de chacun d'entre nous, ce ne sont pas les clôtures grillagées qui les arrêtent.





VOS ASSOCIATIONS



Les journées de trottinettes

Beaugeay affûte ses équipes pour la grande course !

L'excitation monte d'un cran dans les écoles ! suite au dernier comité de pilotage, qui s'est tenu à St Nazaire, le compte à rebours est officiellement lancé pour l'édition 2026 des célèbres "Journées des Trottinettes", qui se dérouleront du mardi 16 au samedi 20 juin. Cette année, l'événement s'annonce massif avec pas moins de 12 équipes sur la ligne de départ, rassemblant un peloton de dynamique de 59 jeunes coureurs prêts à en découdre.

Le grand rendez-vous de Beaugeay,

Pour es supporters locaux et les passionnés de glisse, notez bien la date : le grand moment pour la commune aura lieu le jeudi 18 juin à 18 h 30 à Beaugeay. Un rendez-vous à ne pas manquer pour venir encourager la jeunesse locale !

Beaugeay en force : 2 équipes prêtes à briller.

Parmi les prétendants sérieux de cette édition, la commune de Beaugeay affiche ses ambitions en alignant deux équipes complètes. Avec un effectif stratégiquement composé de six élèves de CM2 et de quatre de 6ème, la relève locale mise sur l'équilibre parfait entre la fraîcheur, l'expérience et la cohésion inter-degrés.

Sur l'asphalte, les coureurs de Beaugeay seront facilement reconnaissables et porteront fièrement leurs nouvelles tuniques : une équipe arborera un maillot bleu

clair tandis que la seconde portera du bleu foncé. Elles défendront leurs chances avec les dossards officiels allant de *01 à 05* et de *11 à 15*.

L'effectif complet pour porter haut les couleurs du village est composé de 10 jeunes athlètes :

Les filles : Audalie, Chloé, Jade, Laïla, Noélie et Sarah,

Les garçons : Baptiste, Ilyés, Matthew et Robin.

Depuis début mai, les semaines d'entraînement intensif ont débuté sous l'œil des coachs.

On ne laisse rien au hasard du côté de la préparation. Sous la direction rigoureuse et bienveillante de leurs deux entraîneurs dédiés, Gérald et Ferhat, les enfants enchaînent les sessions physiques, le travail de relais et la maîtrise technique des trajectoires en trottinette. L'objectif est clair : peaufiner les automatismes et arriver au sommet de leur forme le jour J.

La compétition s'annonce intense, rendez-vous sur la ligne de départ pour encourager nos champions de Beaugeay !



Trail de Beaugeay :

Un succès sportif placé sous le signe de la solidarité

Le 27 décembre dernier, la commune de Beaugeay vibrat au rythme des foulées solidaires. L'association **Beaugeay Vous** peut avoir le sourire : pour cette édition 2025, le succès a dépassé les attentes, transformant l'effort sportif en un magnifique élan de générosité.

Une participation record

Ils n'étaient pas moins de **479** coureurs à s'élancer sur les sentiers de la commune. Entre les sportifs aguerris venus éliminer les excès de Noël et les familles venues partager un moment convivial, l'ambiance était électrique malgré la fraîcheur hivernale.

4 000 € reversés aux acteurs locaux

Le Trail de Beaugeay n'est pas qu'une simple course chronométrée ; c'est avant tout un événement de cœur. Grâce à l'engagement des participants et des bénévoles,

l'association a pu remettre deux chèques de 2 000 € chacun :

- **À l'association SAMSAT TSA** : pour soutenir l'accompagnement des personnes avec des troubles du spectre autistique.

- **À l'APE de Beaugeay, Moëze et Saint-Froult** : un coup de pouce précieux pour financer les projets pédagogiques des écoliers du secteur.

- "Voir autant de monde se mobiliser pour ces causes est notre plus belle récompense", confie l'équipe organisatrice.



VOS ASSOCIATIONS



A vos agendas : Rendez-vous le 19 décembre 2026 !

Face à cet engouement, l'association Beaugeay Vous ne compte pas s'arrêter là. La prochaine édition est déjà officiellement programmée pour le **samedi 19 décembre 2026**.

Les coureurs retrouveront les tracés qui ont fait le succès de l'épreuve :

- o **Pour les adultes** : Les mythiques parcours de 5 km (accessible au plus grand nombre) et 13 km (pour les amateurs de défi).

- o **Pour les enfants** : Deux courses adaptées seront proposées en fonction de la classe des jeunes champions.

Restez connectés ! Les inscriptions ouvriront prochainement. Que vous soyez là pour le chrono ou pour la bonne cause, Beaugeay vous attend de pied ferme pour clore l'année en beauté.



Comité des Fêtes

Le Concours de belote

Le concours de belote organisé à Beaugeay le 15 février a rassemblé un total de 42 équipes, témoignant d'une forte

participation et d'un réel engouement pour ce type d'événement convivial.

Tout au long de l'après-midi, les joueurs se sont affrontés dans une ambiance à la fois compétitive et chaleureuse, caractéristique des tournois de belote.

L'organisation a permis le bon déroulement des parties, offrant aux participants un moment de détente et de partage. Comme souvent dans ce type de manifestation, l'événement s'est accompagné d'une atmosphère conviviale, propice aux échanges entre joueurs et au plaisir du jeu.

En résumé, ce concours de belote à Beaugeay a été une réussite, réunissant de nombreux passionnés autour d'un moment sportif et convivial.

Le Comité fête l'été

Après le succès de la première édition, le Comité des fêtes fête l'été ! Nous remettons le couvert.

L'édition 2026 de la Fête de l'été est prête et promet une soirée encore plus conviviale et festive !

On vous attend nombreux !

- Samedi 27 juin 2026,
- à partir de 19h30
- sur le Stade de Beaugeay

AU PROGRAMME :

Concert live
Apéritif offert

Barbecues mis à disposition
Tables et bancs sous Tivoli

Venez partager un moment chaleureux en famille ou entre amis, dans une ambiance festive, conviviale et estivale !

- Entrée libre
- Ouvert à tous

On vous attend nombreux !

LE COMITÉ
FÊTE
l'été

SAMEDI 27 JUIN 2026
— À PARTIR DE 19H30 —
📍 STADE DE BEAUGEAY
CONCERT LIVE

🍷 APÉRITIF OFFERT | 🎵 CONCERT GRATUIT | 🪴 TABLES ET BANCs SOUS TIVOLI | 🍖 BARBECUES ET CHARBON DE BOIS MIS À DISPOSITION

♡ Soirée offerte ♡
PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE BEAUGEAY
Venez passer une soirée conviviale !



VOS ASSOCIATIONS



l'UNRPA de St Agnant

L'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées propose des activités exclusivement pour les retraités et les personnes âgées. La cotisation annuelle est de 13 € par personne.

Votre correspondant pour Beaugeay est Mme TRICOT Jacqueline, vice-présidente de l'association.

Tél 05 46 99 85 41 ou 07 82 04 76 10 - Mail : jacquelinetricot27@yahoo.com

Différentes manifestations sont à votre service tout au long de l'année :

- Janvier : Samedi 17 janvier : Assemblée Générale à la salle des fêtes de Soubise suivie d'un repas
 - Février : Samedi 21 : Soubise : après-midi théâtre avec les Saltimbanques d'Ozill
 - Mars : Lundi 23 : sortie en car à Saujon : spectacle à la Salicorne
 - Avril : du 11 au 18 : séjour découverte de l'Ardèche
 - Mai : vendredi 29 : Sortie à la journée : visite de La Rochelle
 - Juin : vendredi 26 : Sortie à la journée : Visite de Cognac
 - Août : du 26 au 29 : Séjour à Saint-Malo avec une journée à l'île de Guernesey et visite du Mont Saint-Michel
 - Septembre : Samedi 19 : repas dansant à Soubise
 - Octobre : après-midi spectacle en préparation, date à déterminer.
 - Novembre : Samedi 7 : repas loto à Soubise
- et toute l'année, belote ou jeux de société chaque jeudi à Saint-Agnant, salle des associations

TOURNOI ESAB96

SAMEDI 20 JUIN
U6-U7 / U10-U11

DIMANCHE 21 JUIN
U8-U9 / U12-U13

A ST AGNANT

TOURNOI FOOTBALL ESAB96

SAMEDI 6 JUIN
U14-U15

DIMANCHE 7 JUIN
U16-U17

A ST AGNANT

Catégories:
U11-U13F
U14-U15F
U16-U18F

Foot à 8
100% Féminin

TOURNOI DES DEMOISELLES

4ÈME ÉDITION

TERRAINS SYNTHÉTIQUES
ROCHEFORT (17)
SAMEDI 13 JUIN 2026

RENSEIGNEMENT:
06.27.19.05.13 06.11.52.89.18

ENTRÉE GRATUITE
BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

VOS ASSOCIATIONS



FÊTE DES VOISINS

VENDREDI 29 MAI

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER LA FÊTE DES VOISINS DANS VOTRE QUARTIER
RDV EN MAIRIE POUR LES NFOS ET INSCRIPTIONS

BEAUGEAY

BROCANTE

Dimanche 7 Juin 2026

BEAUGEAY
En face de la mairie, coté terrain de foot

Ouverture au public de 9h à 18h

Réservations & Renseignements
06.29.84.57.80
ape.rpi.bmsf@gmail.com

Restauration sur place

Beaugeay Sports Pour Tous

BEAUGEAY MARCHÉ GOURMANDE SEMI-NOCTURNE

13 JUIN 2026

Départ Salle des fêtes entre 18h30 et 19h30

**MENU 18 €*
✓ Apéritif
✓ Entrée : salade grecque
✓ Plat : Paëlla
✓ Fromage
✓ Dessert**

JEUX ET ÉNIGMES À CHAQUE ÉTAPE

Parcours environ 7km & 12 km
Une pensée pour Nathalie

INSCRIPTIONS AVANT LE 9 JUIN 2026
Marche maintenue en cas de pluie
Vous munir de couverts, verre, assiette, lampe torche et gilet fluo

Renseignements : beaugeaysportspourtous@laposte.net
Inscriptions en ligne sur Helloasso
<https://www.helloasso.com/associations/beaugeay-sports-pour-tous/evenements/randonnee-semi-nocturne-samedi-13-juin-2026>
ou par courrier (voir au verso bulletin d'inscription)

Ne pas jeter sur la voie publique - imprimé par nos soins

23^e édition

les journées de trottinette

Du 16 au 20 juin 2026

**Mardi 16 juin 18h30
Soubise**

**Mercredi 17 juin 18h30
Champagne**

**Judi 18 juin 18h30
Beaugeay**

**Vendredi 19 juin 18h30
Moëze**

**Samedi 20 juin 15h00
de La Gripperie à St Jean d'Angle**

1, 2, 3 PARTEZ

ARRIVÉE 3, 2, 1 STOP!

Les journées de trottinette
Les soirées de trottinette
Les soirées de trottinette

Partenaires :



DATES A RETENIR

agenda

Dimanche 3 mai 2026
Convergence Vélo

Organisée par Vélo pour tous

Samedi 9 mai 2026
Soirée anguilles

Organisée par le comité des fêtes

Vendredi 29 mai 2026
Fête des voisins
chaque quartier organise sa fête

Organisée par les habitants des quartiers
Soutenue par la Municipalité de Beaugeay

Dimanche 7 juin 2026
Brocante

Organisée par l'APE Beaugeay Moëze St Froult
Place de l'Aubertière à Beaugeay

Samedi 13 juin 2026
Randonnée semi-nocturne

Organisée par Sports pour Tous
départ salle des fêtes de Beaugeay

Du mardi 16 au samedi 20 juin 2026
Les Journées de trottinettes

Proposées par le Trait D'Union Intercommunal
Etape en ligne à Beaugeay
le jeudi 18 juin à 18 h 30

Samedi 27 juin 2026
Le Comité fête l'été

Stade de Beaugeay
Organisé par le comité des fêtes

Dimanche 28 juin 2026
Kermesse

Organisée par l'APE Beaugeay Moëze St Froult
Autour de l'école de Beaugeay

Du 06 au 31 juillet 2026
Sport-vacances (42^{ème} édition)

Organisé par le SEJI : www.seji.fr
inscription : "sportvac@seji.fr"

Lundi 14 juillet 2026
Sardinade

Stade de Beaugeay
Organisée par le comité des fêtes

Vendredi 21 août 2026
Cinéoiles

Organisés par la CARO avec le concours de la Mairie
Dans la prairie devant la Mairie

Samedi 6 septembre 2026
Eclade de moule

Salle des fêtes de Beaugeay
Organisée par le comité des fêtes